

# Les bâtiments de La Cave vont laisser place à une résidence seniors

Le projet immobilier de résidence services seniors est confirmé sur le site de l'ancienne quincaillerie La Cave, rue des Clefs. La démolition des bâtiments commencera en fin d'année. La livraison du programme est prévue en septembre 2025.



Vue de l'angle de la future résidence côté Tour du Bailli. CRÉDIT PHOTO HIVE&CO

PAR DIANE BÉTHUNE  
cambrai@lavoixdunord.fr

**CAMBRAL.** À l'abandon depuis sa fermeture en 2014, le site de La Cave a causé bien des tourments aux riverains et aux commerçants. Qualifiés de « bâtiments de la honte » et objet d'une pétition pour leur réhabilitation, les lieux vont enfin trouver une nouvelle vie. Le projet de résidence seniors qui avait été évoqué en conseil municipal vient d'être confirmé par la société Bouygues Immobilier et les travaux vont commencer au dernier trimestre.

La future résidence La Tour du Bailli, réalisée en copropriété avec Acapace et en partenariat avec Les Jardins d'Arcadie, sera composée de 109 appartements meublés, répartis du rez-de-chaussée au R+5. Ils iront du studio au trois pièces (T3 avec deux chambres) d'environ 60 m<sup>2</sup> et bénéficieront de terrasses en rez-de-chaussée et en toiture, et de bal-

cons et loggias aux étages. « Tous les logements auront une vue sur la ville et bénéficieront à 95 % d'espaces extérieurs », explique l'architecte Reynald Perrin du cabinet Morphoz 2.0. La base conceptuelle du projet était d'orienter la résidence vers la ville et de donner une image plus contemporaine de

**« Nous allons utiliser des briques récupérées des bâtiments actuels pour jouer avec l'histoire dans le futur bâtiment. »**

Cambrai. « Faire du pastiche n'aurait pas été la bonne orientation. Il fallait donner à ce grand projet une image orientée vers l'avenir. » La résidence présentera une façade en béton lissé coloré avec des incrustations de l'ancienne façade. « Nous allons utiliser des briques qui vont être récupérées des bâtiments actuels pour jouer avec l'histoire dans le futur bâtiment. » La

toiture sera en ardoise pour respecter le style des bâtiments alentours dont l'église Saint-Géry. Le cœur d'îlot aménagé en cour intérieure offrira des espaces paysagers et des espaces de détente dominant sur la terrasse extérieure du restaurant en rez-de-chaussée. Les toitures terrasses visibles des appartements seront végétalisées au-dessus du restaurant et à l'arrière de la Tour du Bailli.

#### DES SERVICES COLLECTIFS

La résidence La Tour du Bailli offrira des services collectifs aux résidents : laverie, salle de gym, salon de coiffure, restaurant, salons d'animation et d'attente et un service d'accueil 24h/24. Des places de stationnement seront mises à disposition par la ville sur le parking situé face à la Tour du Bailli. Le chantier de démolition commencera au dernier trimestre. « Il va se faire à la petite cuillère, sans gros engins ». Il durera trois mois. La phase de construction commencera début 2023 pour une livraison en 2025. ■

#### UN EMPLACEMENT PATRIMONIAL PRÉSERVÉ

Implanté sur le site emblématique de l'ancienne quincaillerie La Cave, propriété de la famille Desenfans, situé en plein cœur de ville et au centre de bâtiments historiques, le projet de la future résidence a été l'objet de toutes les attentions de la part des services des Monuments historiques. Le projet est issu d'un travail de recherches historiques, d'une concertation suivie avec la Ville, les architectes des Bâtiments de France et d'un travail d'insertion soigné de la part du cabinet d'architecture Morphoz 2.0 : en effet, la résidence est adossée à un bâtiment inscrit aux monuments historiques, la tour du Bailli avec sa façade du XVI<sup>e</sup> siècle, vestige de la Maison du Bailli de Marcoing. Des sondages ont été effectués sur le site pour que les archéologues puissent étudier le sous-sol. « Ils ont déclaré qu'il n'y avait pas d'intérêt archéologique et il n'y a pas de cavités souterraines à cet endroit. »

La copie, la reproduction et la diffusion sont soumis aux droits d'auteurs et nécessitent une déclaration préalable, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle. (Art L.335-2 et L.335.3)